

I

(Communications)

COMMISSION

ÉCU (1)

6 juin 1985

(85/C 139/01)

Montant en monnaie nationale pour une unité:

Franc belge et franc luxembourgeois con.	45,1474	Dollar des États-Unis	0,733985
Franc belge et franc luxembourgeois fin.	45,3750	Franc suisse	1,88429
Mark allemand	2,24049	Peseta espagnole	127,236
Florin néerlandais	2,52674	Couronne suédoise	6,50017
Livre sterling	0,577713	Couronne norvégienne	6,46384
Couronne danoise	8,04081	Dollar canadien	1,00556
Franc français	6,83303	Escudo portugais	128,447
Lire italienne	1431,64	Schilling autrichien	15,7513
Livre irlandaise	0,715734	Mark finlandais	4,66961
Drachme grecque	99,0880	Yen japonais	181,918
		Dollar australien	1,10707
		Dollar néo-zélandais	1,63108

La Commission a mis en service un télex à répondeur automatique qui transmet à tout demandeur, sur simple appel télex de sa part, les taux de conversion dans les principales monnaies. Ce service fonctionne chaque jour à partir de 15 h 30 jusqu'au lendemain à 13 heures.

L'utilisateur doit procéder de la manière suivante:

- appeler le numéro de télex 23789 à Bruxelles,
- émettre son propre indicatif télex,
- former le code «cccc» qui déclenche le système de réponse automatique entraînant l'impression des taux de conversion de l'Écu sur son télex,
- ne pas interrompre la communication avant la fin du message, signalée par l'impression «ffff».

Note: La Commission a également en service un télex à répondeur automatique (sous le n° 21791) donnant des données journalières concernant le calcul des montants compensatoires monétaires dans le cadre de l'application de la politique agricole commune.

(1) Règlement (CEE) n° 3180/78 du Conseil du 18 décembre 1978 (JO n° L 379 du 30. 12. 1978, p. 1), modifié par le règlement (CEE) n° 2626/84 (JO n° L 247 du 16. 9. 1984, p. 1).
 Décision 80/1184/CEE du Conseil du 18 décembre 1980 (convention de Lomé) (JO n° L 349 du 23. 12. 1980, p. 34).
 Décision n° 3334/80/CECA de la Commission du 19 décembre 1980 (JO n° L 349 du 23. 12. 1980, p. 27).
 Règlement financier, du 16 décembre 1980, applicable au budget général des Communautés européennes (JO n° L 345 du 20. 12. 1980, p. 23).
 Règlement (CEE) n° 3308/80 du Conseil du 16 décembre 1980 (JO n° L 345 du 20. 12. 1980, p. 1).
 Décision du conseil des gouverneurs de la Banque européenne d'investissement du 13 mai 1981 (JO n° L 311 du 30. 10. 1981, p. 1).